SARL "Architectes TRONQUOY et Associés"
en abrégé "ATA"
52, Rue du Maréchal Joffre
59660 MERVILLE

Capital social : € 59 000,00
RCS DUNKERQUE 491 127 056

Certifié conforme à l'original.

PROCES VERBAL DE DECLARATION UNILATERALE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2024 A 11H00

L'An Deux Mille Vingt Quatre
Le Vingt-Huit Juin
A Onze Heures

LE SOUSSIGNE Monsieur Gilles GAUDEFROY,

Se trouvant 51 boulevard de Valmy – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

Exerçant les fonctions de Gérant mais agissant aux présentes en qualité d'Associé Unique de ladite Société,

A STATUE SUR LES QUESTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR CI-APRES ENONCE :

- Examen des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023
- Approbation desdits comptes et Quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Examen du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce
- Approbation desdites conventions,
- Rémunération de la Gérance,
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

ET A FAIT LES DECLARATIONS ET ADOPTE LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

Connaissance prise des dispositions des articles L 232-1 et L 123-16 du Code de Commerce, l'Associé Unique décide de dispenser le Gérant de la société d'établir et présenter à l'Assemblée un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé, ce nonobstant les dispositions contraires des articles 15.1 alinéa 5 et 15.2 alinéa 1 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique approuve l'inventaire et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 Décembre 2023, savoir le bilan à la somme de € 594 944,05 et le total des charges à la somme de € 482 810,02 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, et délivre au Gérant quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique :

- décide d'affecter comme suit le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, soit la somme de € 37 085,94 :
  - Distribution d'une somme de € 16 000,00
  - Dotation du solde de € 21 085,94 au compte "Autres Réserves"
- rappelle que sur le montant du dividende, la Société opérera en respect des textes en vigueur, et/ou selon l'option fiscale qui aura été exercée par l'Associé, toutes retenues à la source, prélèvement forfaitaire unique, précompte ou autre, qu'il y aura lieu
- et rappelle, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que la société a effectué les distributions de dividendes suivantes au titre des 3 derniers exercices :

· Exercice clos le 31 décembre 2022 – Décision de l'Associé unique du 30 Juin 2023	€ 16 000,00
· Exercice clos le 31 décembre 2021 – Décision de l'Associé unique du 30 Juin 2022	€ 14 286,00
· Exercice clos le 31 décembre 2020 – Décision de l'Associé unique du 15 Juin 2021	€ 14 286,00

G.G.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte du rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'Article L 223-19 du Code de Commerce

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique :

- approuve expressément :
  - le montant de la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Gilles GAUDEFROY, au titre de ses fonctions de Gérant, soit la somme de € 95 000,00, charges sociales personnelles incluses
  - le remboursement de ses frais professionnels à hauteur de € 8 577,59.
- et décide que le Gérant continuera par ailleurs à bénéficier du remboursement de ses frais de missions, réceptions et déplacement sur présentation de justificatifs au Service Comptable.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide :

- de transférer à compter de ce jour, le siège de la société actuellement sis 59660 MERVILLE, 52, Rue du Maréchal Joffre

  à l'adresse suivante :

  59650 VILLENEUVE D'ASCQ, 51, Boulevard de Valmy

- de modifier le texte de l'Article 4 " Siège social – Election de domicile" des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

  Article 4 : Siège social – Election de domicile

  Le Siège Social est fixé 59650 VILLENEUVE D'ASCQ , 51, Boulevard de Valmy

  Le reste inchangé

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de modifier le texte de l'Article 15.1 "*Etablissement des comptes annuels*" des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 15.1 : Etablissement des comptes annuels

Alinéa 1 à 4 : inchangés

Alinéa 5 : *Elle établit, si la Loi l'exige, un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé*

Alinéas 6 et 7 : inchangés

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes, à l'effet de rendre définitive les décisions prises et notamment pour effectuer toutes les formalités requises, notamment signer toutes requêtes et tous documents, et faire toutes demandes, et déclarations, intervenir à tous actes, exécuter toutes démarches et formalités prévus par la Loi et les Règlements.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal de déclaration unilatérale, qui, après lecture, a été signé par le Gérant-Associé Unique.